LIF Association
14 Rue Jean Bart
85500 Les Herbiers

Marcel Albert
Maire des Herbiers
6 Rue du Tourniquet
85500 Les Herbiers

Lettre recommandée avec A/R

Les Herbiers le 22/10/2012

Monsieur le Maire des Herbiers,

En tant que président de l'association LIF déposée à la préfecture de la Roche sur Yon, je vous écris pour vous faire part de notre demande de justifier les dépenses pour le studio d'enregistrement de la tour des arts lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le 5 Novembre aux Herbiers, de nous envoyer une copie des dépenses effectués et a venir pour le studio d'enregistrement et le label de musique, nous vous demandons de bien vouloir annuler immédiatement et sans réserve la création du label de musique la tour des arts que vous avez annoncer sur le site internet de la mairie des Herbiers.

Nous vous rappelons qu'aux termes des articles L 2221-1, L2224-1, L2224-2, L2224-4 du CGCT, Une activité d'intérêt général est présumée qu'administrative. Le législateur n'a mentionné qu'à titre facultatif et exceptionnel l'exploitation directe par une commune ou un syndicat de services publics à caractère industriel et commercial Les collectivités doivent tout d'abord **respecter l'initiative privée,** au nom de la liberté du commerce et de l'industrie**. Celle-ci interdit ainsi aux communes de créer, en dehors des cas prévus par la loi, des services publics industriels et commerciaux,** sauf si l'initiative privée est inexistante ou défaillante, et que des circonstances locales particulières justifient cette intervention au nom d'un intérêt public local.

Le Conseil d'État rappelle que les entreprises ayant un caractère commercial restent en règle générale réservées à l'initiative privée et que les collectivités publiques ne peuvent intervenir dans le domaine économique que si, en raison de circonstances particulières de temps et de lieu, un intérêt public justifie cette intervention
En application de la loi des 2 et 17 mars 1791 proclamant la liberté du commerce et de l'industrie, le Conseil d'État n'admettait l'intervention des collectivités locales en faveur des activités commerciales ou industrielles que si, en raison d'une défaillance de l'initiative privée, il n'y avait aucun autre moyen de satisfaire les besoins de la population. .

Selon la jurisprudence, une activité pourra être qualifiée de Service Publique à la condition d'être :

Déclaré ou reconnue d'intérêt général, Assuré directement par une personne publique, Soumise à un régime juridique en tout ou partie étranger au droit privé.

Pour qu'une activité soit reconnue de service publique, il faut que toutes ses caractéristiques soient réunies. De même la gestion d'une fête ou d'un équipement de loisirs peut ne pas présenter les caractères d'un service publique ce qui est le cas ici présent.

Ainsi pour le Conseil d'Etat statuant au contentieux (N° 186085 Lecture du 12 mars 1999), la gestion du restaurant l'Orée du Bois dans le bois de Boulogne ne constitue pas un service public.

« Considérant que, si l'activité du restaurant "l'Orée du Bois" contribue à l'accueil de touristes dans la capitale et concourt ainsi *au rayonnement et au développement* de son attrait *touristique, cette seule circonstance, compte tenu des modalités d'exploitation de l'établissement et de son intérêt propre, ne suffit pas à lui conférer le caractère d'un service public »*
La création d'un studio d'enregistrement et la création d'un label de musique ne peuvent être reconnue d'intérêt général.

La poursuite des enregistrements d'artistes, la publication, promotion, et distribution par la Ville des Herbiers sont inacceptables. Nous vous demandons de nous fournir dans les plus bref délais une copie des contrats signer par les artistes, les conditions d'accès au studio et label, ainsi que le budget provisionnel du studio ,et du label incluant, les sommes alloués a la fabrication des CDs, les paiements des droits mécaniques auprès des organismes tels que la SACEM, les contrats de distribution, le nombre d'employés, le contrat de distribution électronique, le nom de la compagnie sélectionné pour la création des pochettes, et logos, une copie du compte rendu du conseil municipal avec l'ordre du jour contenant la création du studio d'enregistrement et du label de musique.

Par ailleurs, la mention du studio d'enregistrement et le besoin d'investir 100 000 euros ne sont apparu que lors d'une réunion de la commission de la culture, et d'après nos informations, vous auriez justifier ce montant pour une remise aux normes acoustique de l'auditorium ce qui a surpris les membres de la commission, qui ont demandé si la ville ne pouvait pas se retourner contre l'architecte acousticien alors que vous affirmez sur le site de la mairie je vous cite : Depuis son ouverture il y a deux ans et la programmation de concerts, conférences, cartes blanches, un constat s'impose : la Tour des arts se démarque par la qualité de son acoustique.

Nous souhaitons avoir ces documents et votre réponse dans les plus brefs délais, car nous n'hésiterons pas à déposer une recours auprès du tribunal administratif de Nantes et du Préfet de Vendée pour détournement de pouvoir, si vous persistiez dans vos projets culturels qui ne sont pas d'un intérêt général.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Jean P Fillet

Président LIF Association Liberté, Inégalité, Fraternité lif85.fr

CC : Mme Véronique BESSE Député de Vendée Canton des Herbiers

Mr Bernard SCHMELTZ Préfet de Vendée